

Règlement intérieur « Etang des Chauproyes »

Etang de 1^{ère} catégorie : Timbre C P M A obligatoire

Ouverture : 2^{ème} Samedi de Mars

Fermeture : 3^{ème} Dimanche de Septembre .

Jours d'ouverture : Tous les jours « heures légales »

Interdits : Asticot , chenilles d'eau , appâts artificiels , vifs , cuillères , triples et bombettes .

Amorçage interdit

Autorisé :

- pêche à la mouche , streamers uniquement avec canne adaptée .
- une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet .
- la ligne devra être équipée d'un bouchon « obligatoire ».
bourriche obligatoire pour chaque pêcheur (ne doit pas donner le produit de sa pêche)

- 4 poissons par jour (4 truites) ou 3 truites une tanche , ou 4 tanches .
- Gardons 1kg maxi .
- **Carpes no kill** remise à l'eau immédiate .

Tailles : truite 20cm -- tanches 18 cm .

Pêche interdite dans la réserve en amont de l'étang, ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau .

FEUX – BAIGNADE , CANOTAGE INTERDITS

CONCOURS et Mnifestation :

Dans le cas d'un concours le dimanche l'étang sera fermé le vendredi à 18 h00

Il sera ouvert à nouveau le lundi suivant à 8 h 00 .

Les Cartes de pêche et cartes de prises doivent être présentées sur demande des responsables de l'étang , membres du Comité , des gardes pêche particulier et de la police de l'eau .

Des poubelles sont installées autour de l'étang , vous êtes invité à y déposer vos déchets , Des cendriers sont en place également afin d'éviter les mégots par terre , cet endroit doit rester propre pour le bien de tous .

**Merci de votre compréhension : Le Président SAINT-VANNE Michel
et son Comité**

**Vente de cartes de pêche : Au Chalet des Chauproyes 07 61 47 70 81
ou Tabac Presse face à la mairie chez ADREOLI Gianni**

Règlement intérieur conforme aux statuts